

Commune de  
Vigneux-de-Bretagne

Date de convocation :  
23 janvier 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 21

- votants : 29

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph BÉZIER, Maire.

**Présents :**

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, PLASSARD Vincent, DURANCE Émilie, MERCIER Nathalie, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, MIOT Bruno

**Absents excusés :**

DAVID Philippe pouvoir à Joseph BÉZIER  
BOUIN Sylvie pouvoir à Martine MAILLARD  
ALLAIN Dominique pouvoir à Sandrine PLONEÏS-MENAGER  
GAVELLE Céline pouvoir à Gwënola FRANCO  
RIOU Sylviane pouvoir à Chantal JOLY  
VINCE André pouvoir à Bertrand LE DORZE  
DELÂTRE Christophe pouvoir à Joseph BÉZIER  
COSNARD Maïté pouvoir à Joël PORTIER

**Absents :** ---

**Secrétaire de séance :** Véronique CADOT

**Modification du règlement intérieur du Conseil municipal pour préciser l'expression de l'opposition**

Réf : 2018-001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a approuvé le 23 septembre 2014 le projet de règlement intérieur de l'assemblée établi après concertation au sein des deux groupes présents au Conseil municipal.

L'article 31 de ce règlement relatif au droit d'expression de l'opposition prévoit que la répartition de l'espace d'expression dans le bulletin d'information municipal réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le Conseil municipal. Par extension, il en est de même pour l'expression de l'opposition sur le site internet de la Commune.

Par conséquent, il est proposé de compléter l'article 31 précité comme suit :

- dans le bulletin d'information municipal, l'expression de l'opposition sera limitée à 1500 caractères, espaces compris, dans chaque numéro publié.
- sur le site internet de la Commune : la liste d'opposition aura un onglet réservé et pourra s'y exprimer une fois par mois (pour des questions d'organisation du service en charge du suivi du site internet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, par 23 voix pour, la modification du règlement intérieur ci-annexé.

Mme DUBOIS a précisé que les 6 conseillers municipaux membres de la liste « Agissons pour l'avenir » ne prennent pas part au vote.

Pour copie conforme,  
A Vigneux-de-Bretagne,  
Le 1<sup>er</sup> février 2018  
Le Maire,  
**Joseph BÉZIER**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

Acte reçu en Préfecture le 05/02/2018

Publié le 05/02/2018